

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à vingt heures, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VUAGNAT Roselyne, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, CHAMPION Sébastien, PRIVAT Sylvie, ROULIN Guy, AMALRIC Jérôme, SAUSSOL Sandra, CANTALOUBE Sophie, NOUAL Cécile, BASCOUL Gilbert, et CANAC Maeva.

Pouvoir : ALARY Stéphane à ROQUES Patrick.

Excusés : //

Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ **Délibération n° 0012024**

Dénomination des voies et numérotage des habitations. Alimentation de la Base Adresse Nationale

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 20/12/2023.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « *règle par ses délibérations, les affaires de la commune* ».

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS - Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – et son article 169, alinéa 2 prévoit l'obligation d'adressage : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* » « *Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.* (...)»

Également dans ce même article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 est précisé que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Valide le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et retient le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

◆ **Délibération n° 0022024**

Instauration de la prime pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,
 Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code du travail ;
 Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
 Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
 Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,
 Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, articles 6411 et/ou 6413.

◆ **Délibération n° 0032024**

**Acquisition des parcelles D 21, D 22 et D 23
propriété de l'association de la Maison Familiale de la vallée du Rance.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les démarches entreprises en vue de créer et développer un cheminement doux entre le quartier de Laval et le cœur du village.

Il rappelle également que la commune a répondu à l'appel à projet « Marche du Quotidien » initié par l'ADEME qui vise à donner une impulsion à la mobilité piétonne du quotidien.

Pour ce faire, la commune doit être propriétaire des parcelles support du cheminement ainsi créé.

Renseignement pris auprès de l'association de la Maison Familiale de la vallée du Rance, cette dernière serait vendeuse des parcelles D 21 (22 m²), D 22 (7973 m²) et D 23 (2738 m²) dont une partie est concernée par le projet.

Le tout représentant une superficie de 10 733 m² et sur la base de 0.40 € le mètre carré l'acquisition des 3 parcelles se ferait pour un montant de 4 300.00 € (4 293.20 €, arrondi à 4 300 €).

Par délibération du 11 décembre 2023 le conseil d'administration de l'association de la Maison Familiale de la vallée du Rance a donné son accord pour vendre les 3 parcelles à la commune pour 4 300.00 €.

M. le Maire demande donc à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle acquisition de ces parcelles au prix de 4 300.00 € (quatre mille trois cent euros) et propose également de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Aveyron afin de financer ce projet dans le cadre des Mobilités Douces.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 1 abstention)

- Approuve l'exposé de M. le Maire et décide d'acheter les parcelles D 21 (22 m²), D 22 (7973 m²) et D 23 (2738 m²) propriété de l'association de la Maison Familiale de la vallée du Rance, domiciliée 2 Route du bois du four 12380 St Sernin/Rance, pour la somme de 4 300.00 € (quatre mille trois cent euros). Ramené au mètre carré le montant d'acquisition des parcelles se répartit comme suit : D 21 (22 m²) : 8.81 € - D 22 (7973 m²) : 3 194.25 € - D 23 (2738 m²) : 1 096.94 €
- Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître GAUCI Guillaume, Notaire à Bel-mont/Rance, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.
- Inscrira au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires au paiement de l'acquisition ainsi que des frais correspondants.
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Aveyron afin de financer ce projet dans le cadre des Mobilités Douces.

◆ **Délibération n° 0042024**

Acquisition de la parcelle D 20 propriété de Mesdames Véronique FOURNOLS et Chantal HENRY

M. le Maire rappelle au conseil municipal les démarches entreprises en vue de créer et développer un cheminement doux entre le quartier de Laval et le cœur du village.

Il rappelle également que la commune a répondu à l'appel à projet « Marche du Quotidien » initié par l'ADEME qui vise à donner une impulsion à la mobilité piétonne du quotidien.

Pour ce faire, la commune doit être propriétaire des parcelles support du cheminement ainsi créé.
Renseignement pris auprès de Mesdames Véronique FOURNOLS et Chantal HENRY, ces dernières seraient vendeuses de la parcelle D 20 (805 m²) dont une partie est concernée par le projet.
D'une superficie de 805 m², l'acquisition de cette parcelle se ferait pour un montant de 600.00 €.
Par mail du 6 décembre 2023 Mesdames Véronique FOURNOLS et Chantal HENRY ont donné leur accord pour vendre la parcelle à la commune pour 600.00 €.
M. le Maire demande donc à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle acquisition de cette parcelle au prix de 600.00 € (six cent euros) et propose également de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Aveyron afin de financer ce projet dans le cadre des Mobilités Douces.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 1 abstention)

- Approuve l'exposé de M. le Maire et décide d'acheter la parcelle D 20 (805 m²) propriété de Mesdames Véronique FOURNOLS et Chantal HENRY, pour la somme de 600.00 € (six cent euros).
Mme Véronique FOURNOLS étant domiciliée : Le Llevantine, 20 route de la Mer, 66700 Argelès sur Mer et Mme Chantal HENRY étant domiciliée : 6 rue Paul Valéry, 66440 Torreilles.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître GAUCI Guillaume, Notaire à Bel-mont/Rance, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.
- Inscrit au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires au paiement de l'acquisition ainsi que des frais correspondants.
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Aveyron afin de financer ce projet dans le cadre des Mobilités Douces.

◆ **Délibération n° 0052024**

Acquisition des parcelles D 18 et D 19 propriété de M. CARCENAC Jean-Pierre

M. le Maire rappelle au conseil municipal les démarches entreprises en vue de créer et développer un cheminement doux entre le quartier de Laval et le cœur du village.
Il rappelle également que la commune a répondu à l'appel à projet « Marche du Quotidien » initié par l'ADEME qui vise à donner une impulsion à la mobilité piétonne du quotidien.
Pour ce faire, la commune doit être propriétaire des parcelles support du cheminement ainsi créé.
Renseignement pris auprès de M. CARCENAC Jean-Pierre, ce dernier serait vendeur des parcelles D 18 (670 m²) et D 19 (1024 m²) dont une partie est concernée par le projet.
Le tout représentant une superficie de 1 694 m² et sur la base de 0.40 € le mètre carré l'acquisition des 2 parcelles se ferait pour un montant de 700.00 € (677.60 €, arrondi à 700.00 €).
Par courrier du 7 décembre 2023 M. CARCENAC Jean-Pierre a donné son accord pour vendre les 2 parcelles à la commune pour 700.00 €.
M. le Maire demande donc à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle acquisition de ces parcelles au prix de 700.00 € (sept cent euros) et propose également de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Aveyron afin de financer ce projet dans le cadre des Mobilités Douces.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 1 abstention)

- Approuve l'exposé de M. le Maire et décide d'acheter les parcelles D 18 (670 m²) et D 19 (1024 m²) propriété de M. CARCENAC Jean-Pierre, domicilié 24 Allée des Charmilles 71164 Ferrières en Brie, pour la somme de 700.00 € (sept cent euros).
Ramené au mètre carré le montant d'acquisition des parcelles se répartit comme suit :
D 18 (670 m²) : 276.86 € - D 19 (1024 m²) : 423.14 €
- Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître GAUCI Guillaume, Notaire à Bel-mont/Rance, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.
- Inscrit au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires au paiement de l'acquisition ainsi que des frais correspondants.
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Aveyron afin de financer ce projet dans le cadre des Mobilités Douces.

◆ **Délibération n° 0062024**

Projet de rénovation de la RD 999 en traverse

M. le Maire rappelle au conseil municipal le travail et les échanges effectués avec le service des routes du Conseil Départemental sur la sécurisation de la RD 999 en traverse.

Le Conseil Municipal ayant précédemment acté des propositions faites par ces services, il est demandé aujourd'hui de passer à la phase validation du dit projet.

M. le Maire rappelle le montant des aménagements de sécurité s'élevant à 110 600 € TTC auxquels il convient de rajouter les travaux de mise à la côte des regards et la reprise des bordures pour un montant de 90 000 € TTC soit un total de 200 600 € TTC.

Il conviendra de prévoir également la mise à la côte des bouches à clés pour un montant de 7 000 € TTC, hors remplacement des bouches à clés, (travaux à la charge du SIAEP des Rives du Tarn).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré décide :

- de valider le projet pour son ensemble comme exposé ci-dessus ;
- de faire les démarches et demandes de subventions afférents.

◆ **Délibération n° 0072024**

**Plan de financement et demandes de subventions
concernant le projet de construction d'un bâtiment sportif**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion menée depuis l'été 2023 concernant l'éventuelle construction d'un bâtiment sportif à côté de la salle des fêtes.

En effet, la commune de St Sernin ne possédant aucun lieu fermé dédié au sport, la création de ce bâtiment de 450 m² permettra aux écoles et associations de pratiquer leurs activités sportives en toutes saisons.

En regard de l'esquisse du projet, l'estimation du montant de l'opération s'élève à 419 401 € HT.

Il convient d'approuver ce projet et d'établir le plan de financement afin de solliciter les diverses subventions.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montants HT
Estimation travaux (phase esquisse)	369 300.00 €
Maîtrise d'œuvre, bureau contrôle, CSPPS, etc	40 101.00 €
Divers et aléas	10 000.00 €
Total HT	419 401.00 €
Subvention DETR 2024 - 40%	167 760.40 €
Subv Conseil Départemental 30 %	125 820.30 €
Subv Cnté de communes	20 000.00 €
Subv Conseil Régional	20 000.00 €
S/Total subventions	333 580.70 €
Autofinancement/emprunt	85 820.30 €
TVA	83 880.20 €
TOTAL TTC	503 281.20 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de construction d'un bâtiment sportif, ainsi que le plan de financement présenté.
- Sollicite les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus : DETR, Conseil départemental, Conseil Régional et Communauté de Communes.

◆ **Délibération n° 0082024**

Réfection des trottoirs Chemin de Laval

M. le Maire rappelle au conseil municipal la demande qui avait été faite auprès de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier en ce qui concerne la réfection du revêtement de l'ensemble des trottoirs du Chemin de Laval (entre le carrefour MFR et le cimetière).

En effet, ceux-ci portent de grosses traces d'usures et sont à refaire en totalité.

M. le Maire a reçu un devis d'un montant de 20 289.35 € HT comprenant le nettoyage et la réfection du support à la GNT 0/20 aux endroits qui l'imposent ainsi que la confection d'un revêtement bicouche sur 2633 m² et tri-couche sur 200 m².

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré décide :

- de valider le projet dans son ensemble comme exposé ci-dessus ;

◆ Délibération n° 0092024**Rénovation des appartements de la gendarmerie**

M. le Maire informe le conseil municipal sur l'état de vétusté des appartements de la gendarmerie. Le bâtiment, datant de 1975, présente des fissures avec infiltrations, fuites récurrentes, défauts d'isolation phonique et thermique, etc.

M. le Maire indique qu'il a régulièrement des doléances des gendarmes concernant ces divers problèmes qui induisent inconfort de vie dans ce bâtiment.

M. le Maire propose de réhabiliter entièrement un des appartements actuellement non occupé, puis ensuite d'en rénover un chaque année. Ainsi, lorsque la « nouvelle » gendarmerie verra le jour, les appartements seront prêts à louer et en bon état.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré décide :

- de valider le projet dans son ensemble comme exposé ci-dessus ;
- de faire les démarches et demandes de subventions afférents.

◆ Informations diverses**Lotissement de Laval :**

M. le Maire informe avoir annulé la promesse de vente de la Mairie avec la SCI Morel des deux terrains du lotissement de Laval n° 10 et 11. En effet, après avoir essayé de le contacter à maintes reprises, il n'a pas donné de suite. Ayant diverses demandes, M. le Maire a fait envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à son intention pour l'en informer ainsi qu'au notaire.

- Marché du jeudi :

M. le Maire et ses adjoints ont reçu dernièrement une personne qui se propose de venir sur les marchés du jeudi afin d'y proposer la vente de vêtements de seconde main. Après discussion, nous proposons d'appeler pour l'en informer en premier Mme Visiedo détenant un commerce de vêtements au village et en suivant de répondre à la demande.

- Cantine école publique :

Le conseil municipal revient ensuite sur l'encadrement de la cantine scolaire de l'école publique ; dans un souci de préserver les emplois en place, devant le peu d'affluence et une intégrité financière, il a été décidé à l'unanimité qu'une seule personne à compter de la rentrée de février, le 26, assurera cette fonction et que ce serait Mme Boulet. Ainsi, et à sa demande, Mme Dostal aura plus de temps pour parfaire son travail de ménage sur les autres sites communaux.

- Programme « village d'avenir » :

M. le Maire informe également que la commune a été inscrite dans le programme « Village d'Avenir » de l'Etat. Ceci va nous permettre de pouvoir faire appel à une personne détachée essentiellement pour cela qui pourra aider sur le montage et la réalisation de projet.